Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/23/05

Délégation temporaire de signature
Monsieur Yannick VISSOUZE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés n°AG/20/112 en date du 5 janvier 2021 et n°AG/22/33 en date du 12 mai 2022 portant délégation de signature à **M. Yannick VISSOUZE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Vu les arrêtés n° AG/21/08 en date du 8 avril 2021 et n° AG/22/07 en date du 12 mai 2022, portant délégation de signature à **M. Jean-Charles LAIGLE** dans le cadre des attributions et compétences relevant de sa Direction Générale Adjointe ;

Considérant l'absence de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant la période des congés de février ;

Considérant l'absence, durant cette même période, de **M. Christophe QUINTELIER**, Directeur Général des Services, ayant délégation pour suppléer **M. Jean-Charles LAIGLE** ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'assurer la continuité de la délégation de signature de **M. Jean-Charles LAIGLE** pendant cette période ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, pour la période du 20 au 24 février 2023 inclus, sous ma surveillance et ma responsabilité, à **M. Yannick VISSOUZE**, Directeur Général Adjoint de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en lieu et place de **M. Jean-Charles LAIGLE**.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 FEV. 2023
Et de la publication le : 13 FEV. 2023
Le Président,

Olivier GACQUERRE

Fait à Béthune, le - 9 FEV. 2023

Le Président,

Olivier GACQUERRE